

VITROLLES - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEL16-26 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/05/2026

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Date de télétransmission : 28/05/2026 Agent de transmission : Maryline CZURKA

Acte : 16 26 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-261302319-20260526-DEL16-26-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/05/2026

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 26 MAI 2026

DELIBERATION N°16/2026

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Loïc GACHON, Président du CCAS.

Présents : Loïc GACHON, Maryline CZURKA, Annie BERTHOLLAZ, Joris COPPENS, Julien MENGEAUD, Martine MIGLIOR, Kadija RAFIA, Alain GAUDE, Amandine GIRAUD, Christine TOSAN, Marie-Thérèse THIBAUT, Judith DESSI, Sébastien GIAMBERTONE, Florence ZÉMOUR, Sylviane THOMAS, Maryline INFANTES

Absents excusés : Guy BIANCOTTO

C.A. en exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Date de convocation : 15 mai 2026

Président de Séance : M. Loïc GACHON, Président du CCAS

Secrétaire de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 16 (seize présents)

Le nombre de votants est arrêté à 16 voix (seize voix).

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4, L. 123.9, R. 123-1 et R. 123-19 ;

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du conseil d'administration du

CCAS ;

Considérant que le règlement intérieur permet d'organiser le fonctionnement du Conseil d'Administration dans le respect des dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'à compter de son approbation en séance, tout membre du Conseil d'Administration est réputé en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions ;

Considérant que le règlement intérieur est structuré en six chapitres :

- Composition du Conseil d'Administration ;
- Missions et Pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- Organisation des séances du Conseil d'Administration ;
- Analyse des Besoins Sociaux ;
- Commission permanente et Commission(s) consultative(s) ;
- Dispositions diverses ;

Considérant qu'en application de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est institué, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente composée d'un Président et de 4 administrateurs, élus à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et ceux élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que la commission permanente est chargée d'examiner et de statuer notamment sur :

- Les aides sociales facultatives instruite par le pôle action sociale du CCAS (secours et prêt d'honneur) ;
- Les aides sociales facultatives de l'épicerie sociale sollicitées par les services sociaux internes et externes ;
- Les demandes de domiciliation administrative ;

Considérant que la commission permanente valide les états mensuels des bénéficiaires:

- Des aides sociales facultatives, selon les critères définis par délibération de référence ;
- De l'aide sociale légale ;

Considérant que la commission permanente statue sur les acquisitions de mobilier et de matériel informatique pour un montant TTC inférieur ou égal à 1500€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Adopte le règlement intérieur à l'unanimité des membres présents ;

Approuve le règlement intérieur tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

Charge le Président du CCAS, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vitrolles, le 26 mai 2026

Pour extrait conforme
Le Président
Loïc GACHON

